

Que faire avec les cendres humaines de vos proches ?

Les familles doivent savoir qu'il y a plusieurs façons de disposer des cendres d'un proche. Elles seront toutes basées sur les principes suivants, à savoir le respect de la volonté du défunt, et celui de la dignité de la personne décédée.

Traditionnellement, on confie les cendres à son cimetière paroissial pour inhumation en terre dans un lot familial, ou encore pour disposition dans un columbarium, cela pour un période de temps déterminée allant généralement jusqu'à 50 ans.

Les façons dites nouvelles sont d'utiliser une urne biodégradable pour les inhumations en terre, les plaques commémoratives pour marquer l'emplacement au sol d'une urne enterrée, la plantation d'un arbre en mémoire de la personne défunte, et parfois la dispersion des cendres dans un espace spécialement aménagé, ce que n'ont pas la plupart des cimetières.

Si vous décidez d'enterrer une urne sur votre terrain, ce que font certaines personnes, vous devez penser au futur. En cas de vente, vous aurez l'obligation d'exhumer les cendres. Dans le cas contraire, si le prochain propriétaire découvre l'urne sur le terrain (en creusant pour installer une piscine creusée, par exemple) il pourrait vous contraindre à racheter la propriété, puisqu'elle n'aurait pas été vendue légalement. Surprise !

Nous sommes tous invités à réfléchir à la solution qui convient à chacune et chacun de ses proches, et pour soi-même aussi. Ne soyez pas mal à l'aise d'en discuter avec les responsables du cimetière de votre lieu de résidence.